



Ville de Tournan-en-Brie

Recueil des actes administratifs

Décisions - Délibérations

Avril 2014

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 10 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le 10 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 4 avril 2014, affichée le 4 avril 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Marie, M. GRULIER Jean-Jacques, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, Mme SIMOES Samantha, M. PUECH Roger, Mme GOMEZ Stéphanie, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, M. GERARD Jacques, Conseillers Municipaux.

Absent représenté : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	28
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	25
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

Article 1^{er} :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. De fixer, dans la limite de 6.000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. De procéder à la réalisation dans la limite de un million d'euros des emprunts d'une durée maximale de 25 ans, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, « ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au (a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article », et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les contrats de prêts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Etre libellés en euros,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,
- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les accords-cadres :
 - 4-1 d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et de services,
 - 4-2 d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T s'agissant de travauxainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsqu'ils rentrent dans la limite fixée au 4-1 et 4-2.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
15. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
16. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213- 3 de ce même code dans les zones urbaines et d'urbanisation future.
17. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation soit directement, soit en se faisant représenter par un avocat désigné en tant que de besoin.
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites suivants :
 - Dommages corporels : illimité,
 - Dommages matériels : limité à 75.000 euros.
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000,00 euros.
21. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme.

Article 2 :

En vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Article 3 :

Conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le maire, en cas d'absence, à déléguer la signature des décisions prises en application de la présente délibération à l'exception du droit de préemption qui ne peut être subdélégué : à Madame Véronique COURTUYTIERA, première adjointe au maire.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur OUABI, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme HUMBERT, M. FIOT, Mme THEVENET, M. RAISON) :

☞ Se prononce favorablement sur ce point.

Fait et délibéré en séance, le 10 avril 2014.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le :

Transmise au Représentant de l'État le : **11 AVR. 2014**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 10 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le 10 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 4 avril 2014, affichée le 4 avril 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. GRULIER Jean-Jacques, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, Mme SIMOES Samantha, M. PUECH Roger, Mme GOMEZ Stéphanie (pouvoir M. OUABI à partir du point n°8 vote syndicat SMAEM), M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, M. GERARD Jacques, Conseillers Municipaux.

Absente représentée : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nombre de membres en exercice :	29	•••••
Nombre de membres présents :	28	•••••
Nombre de suffrages exprimés :		•••••
Votes pour :		•••••
Votes contre :		•••••
Abstentions :		•••••

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

Délégation générale

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du lundi 3 mars 2014.

Décision n°2014/019 du 19 février 2014

De passer un contrat de fourniture de gaz avec la Société GDF SUEZ 1 place Samuel de Champlain - 92400 COURBEVOIE.

Le montant annuel du contrat de l'abonnement est de 173,76 €, prix des consommations 0.0484 euro/kWH (tarif réglementé B1).

Ces tarifs peuvent évoluer en fonction des lois et conditions de vente en vigueur.

Le contrat prend effet à sa signature pour une durée initiale d'une année. Il sera reconduit de manière tacite tous les ans sans pouvoir dépasser une durée globale de quatre ans.

Les dépenses seront imputées au chapitre 11 du budget de fonctionnement 2014.

Décision n°2014/020 du 20 février 2014

La décision n°2014/018, en date du 13 février 2014, est abrogée (pour erreur matérielle).

De donner à bail au Syndicat Intercommunal de la Crèche Familiale, représenté par sa Présidente en exercice, pour un local à usage d'accueil et de bureaux sis 10 rue de Provins - 77220 TOURNAN-EN-BRIE.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer trimestriel de 2.275 €.

Le présent bail est consenti pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} mars 2014 pour se terminer le 28 février 2024.

Le loyer sera révisé au terme de chaque période annuelle du contrat en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). L'indice de la base-départ étant celui du 3^{ème} trimestre de l'année 2013 soit l'indice 1612 et l'indice de comparaison celui du même trimestre de l'année suivante.

Décision n°2014/021 du 22 février 2014

De souscrire un contrat avec la SELARL FGD AVOCAT, sise 20 rue de Bucarest - 75008 PARIS, à compter du 1er janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014.

La SELARL FGD AVOCATS sera rémunérée sur la base d'un tarif de journée forfaitaire de 900 € H.T. ou d'un tarif horaire de 140 € H.T., la TVA applicable étant celle fixée au moment de la prestation rendue.

Le contrat est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 15.000 € H.T.

D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville 2014, chapitre 011, article 6226, code fonctionnel 020.

Du n°2014/022 au n°2014/033 du 3 mars 2014 : délibérations du conseil municipal du 3 mars 2014.

Décision n°2014/034 du 22 février 2014

De passer un contrat avec la Compagnie Clair de Lune, BP 149- 94501 CHAMPIGNY CEDEX, pour la représentation d'un spectacle le mardi 27 mai 2014 à 10h00 au profit des enfants de la halte-garderie La Farandole.

La participation de la commune est de 460 euros TTC.

La dépense sera mandatée au budget 2014, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 64.

Décision n°2014/035 du 14 mars 2014

De passer un marché pour l'organisation des séjours de vacances été 2014 pour les enfants de Tournan-en-Brie, lot n°1, avec l'Association Concorde, 32 rue du Forage - 59320 EMMERIN.

Le marché est conclu pour l'été 2014.

Le montant de la prestation sera calculé en application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, selon les modalités suivantes :

Montant minimum : 3.250 euros TTC (pour 5 enfants),
 Montant maximum : 8.850 euros TTC (pour 15 enfants),
 La dépense sera mandatée au budget 2014, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 255.

Décision n°2014/036 du 14 mars 2014

De passer un marché pour l'organisation des séjours de vacances été 2014 pour les enfants de Tournan-en-Brie, lot n°2 avec ODCVL, Parc d'Activités de la Roche - BP 247 – 88007 EPINAL CEDEX.

Le montant de la prestation sera calculé en application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, selon les modalités suivantes :

Montant minimum : 5.145 euros TTC (pour 5 enfants),

Montant maximum : 15.435 euros TTC (pour 15 enfants),

La dépense sera mandatée au budget 2014, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 255.

Décision n°2014/037 du 14 mars 2014

De passer un marché pour l'organisation des séjours de vacances été 2014 pour les enfants de Tournan-en-Brie, lot n°3 avec AVP – ZI La Chapelette – BP 10097 – 80202 PERONNE.

Le montant de la prestation sera calculé en application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, selon les modalités suivantes :

Montant minimum : 4.450 euros TTC (pour 5 enfants),

Montant maximum : 26.700 euros TTC (pour 30 enfants),

La dépense sera mandatée au budget 2014, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 255.

Décision n°2014/038 du 14 mars 2014

De passer un marché pour l'organisation des séjours de vacances été 2014 pour les enfants de Tournan-en-Brie, lot n°4 avec Autrement Loisirs et Voyages – 9 rue du Rivage – 59320 SEQUEDIN.

Le montant de la prestation sera calculé en application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, selon les modalités suivantes :

Montant minimum : 4.250 euros TTC (pour 5 enfants),

Montant maximum : 17.000 euros TTC (pour 20 enfants),

La dépense sera mandatée au budget 2014, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 255.

Décision n°2014/039 du 14 mars 2014

De passer un marché pour l'organisation des séjours de vacances été 2014 pour les enfants de Tournan-en-Brie, lot n°4 avec MJC Centre Culturel Coline Serreau – 2 rue Louis Salle – 94450 LIMEIL BREVANNES.

Le montant de la prestation sera calculé en application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, selon les modalités suivantes :

Montant minimum : 6.315 euros TTC (pour 5 enfants),

Montant maximum : 18.945 euros TTC (pour 15 enfants),

La dépense sera mandatée au budget 2014, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 255.

Décision n°2014/040 du 19 mars 2014

De souscrire un contrat avec Monsieur Christophe CHAUVIN, de la Société Animations Loisirs France, demeurant à BP 96 – Croissy Beaubourg – 77314 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2, pour sa prestation « Une peluche géante avec un animateur ».

Cette prestation pour enfants se déroulera dans le cadre de la manifestation « Chasse aux Œufs – Fêtes de Pâques », le dimanche 20 avril 2014 de 10h00 à 13h00.

Le montant de la prestation s'élève à 300 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2014, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2014/041 du 20 mars 2014

De passer un avenant n°1 au marché de travaux de construction d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaires au stade de Tournan-en-Brie avec la Société Les Constructeurs Dasse – 1 rue Cante Cigale CS20035 – 40260 CASTETS, pour la réalisation de travaux supplémentaires rendus nécessaires pour la modification de l'implantation du bâtiment et rendant nécessaire la création d'une allée piétonne et la réalisation des ajustements des revêtements en béton balayé aux alentours du bâtiment.

Le montant des travaux supplémentaires liés à cet avenant est de 14.435 euros HT, ce qui ramène le montant du nouveau marché à 342.675 euros HT.

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 21 du budget Investissement.

Décision n°2014/042 du 21 mars 2014

La décision n°2014/019 est annulée. Les termes du nouveau contrat sont mentionnés dans la présente.

De passer un contrat de fourniture de gaz avec la Société GDF SUEZ 1 place Samuel de Champlain - 92400 COURBEVOIE.

Le montant annuel du contrat de l'abonnement est de 173,76 €, prix des consommations 0.0478 euro/kWH (tarif réglementé B1).

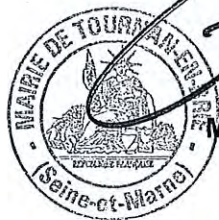
Ces tarifs peuvent évoluer en fonction des lois et conditions de vente en vigueur.

Le contrat prend effet à sa signature pour une durée initiale d'une année. Il sera reconduit de manière tacite tous les ans sans pouvoir dépasser une durée globale de quatre ans.

Les dépenses seront imputées au chapitre 11 du budget de fonctionnement 2014.

Du n°2014/043 au n°2014/045 du 28 mars 2014 : délibérations du conseil municipal du 28 mars 2014.

Fait et délibéré en séance, le 10 avril 2014.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

2014

Publication du compte rendu des délibérations le: **16 AVR. 2014**

Transmise au Représentant de l'État le: **17 AVR. 2014**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 10 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le 10 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 4 avril 2014, affichée le 4 avril 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari , M. GRULIER Jean-Jacques, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, Mme SIMOES Samantha, M. PUECH Roger, Mme GOMEZ Stéphanie (pouvoir M. OUABI à partir du point n°8 vote syndicat SMAEM), M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, M. GERARD Jacques, Conseillers Municipaux.

Absente représentée : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Indemnités de fonction des élus :

Nombre de membres en exercice :	29	
Nombre de membres présents :	28	•••••
Nombre de suffrages exprimés :	25	•••••
Votes pour :	25	•••••
Votes contre :		•••••
Abstentions :		•••••

2014

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe les taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant la nouvelle composition du conseil municipal,

Considérant qu'il convient de fixer de nouveaux taux,

Vu le projet de tableau fixant ces nouveaux taux,

Madame HUMBERT, Monsieur FIOT, Madame THEVENET et Monsieur RAISON ne souhaitent pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (25 voix pour) :

☞ Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints au maire et de conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

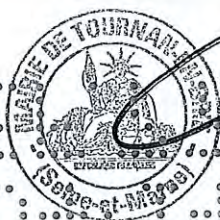
Fonction	Taux
Maire	55%
Premier adjoint au maire	18.60%
Deuxième adjoint au maire	18.60%
Troisième adjoint au maire	18.60%
Quatrième adjoint au maire	18.60%
Cinquième adjoint au maire	18.60%
Sixième adjoint au maire	18.60%
Septième adjoint au maire	10.20%
Huitième adjoint au maire	10.20%
Fonction de Conseiller municipal délégué	8.80%

Ces indemnités sont majorées de 15%, au titre de commune chef-lieu de canton.

☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 de l'exercice budgétaire 2014,

☞ Dit que ces indemnités s'appliqueront depuis la date d'installation du nouveau Conseil Municipal, date d'élection du maire et des adjoints au maire, soit le 28 mars 2014.

Fait et délibéré en séance, le 10 avril 2014.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 16 AVR. 2014

Transmise au Représentant de l'État le : 17 AVR. 2014

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 10 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le 10 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 4 avril 2014, affichée le 4 avril 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari , M. GRULIER Jean-Jacques, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, Mme SIMOES Samantha, M. PUECH Roger, Mme GOMEZ Stéphanie (pouvoir M. OUABI à partir du point n°8 vote syndicat SMAEM), M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, M. GERARD Jacques, Conseillers Municipaux.

Absente représentée : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Création des commissions municipales, fixation du nombre de membres et élections de ceux-ci :

Nombre de membres en exercice :	29	•••••
Nombre de membres présents :	28	•••••
Nombre de suffrages exprimés :	29	•••••
Votes pour :		•••••
Votes contre :		•••••
Abstentions :		•••••

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la constitution de commissions municipales par le Conseil Municipal,

Considérant que ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Arrête quatre commissions qui seront chargées de l'examen des questions relatives aux matières suivantes :

- Finances,
- Travaux et urbanisme,
- Petite enfance, enfance et Restauration,
- Culture et vie associative.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Fixe le nombre de membres de commissions de la façon suivante :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES
Finances	9 membres
Travaux, urbanisme	9 membres
Petite enfance, enfance et restauration	9 membres
Culture et vie associative	9 membres

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Arrête la liste des noms des membres pour chacune des commissions après déroulement du vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Monsieur GAUTIER procède à la constitution du bureau de vote ; sont désignés Madame Stéfanie GOMEZ et Monsieur Madani KHALOUA comme assesseurs.

❖ **Commission finances :**

Après un appel de candidature, les listes des candidats sont les suivants :

Liste COURTYTERA :

1. Madame Véronique COURTYTERA
2. Monsieur Alain GREEN
3. Madame Laurence GAIR
4. Monsieur Lionel COCHIN
5. Madame Eva LONY
6. Monsieur Pierre LAURENT
7. Madame Mari PERALTA SUAREZ
8. Monsieur Roger PUECH
9. Madame Maryse PELLETIER

Liste CLEMENT-LAUNAY :

1. Madame Martine CLEMENT-LAUNAY
2. Monsieur Jacques GERARD

Liste RAISON :

1. Monsieur Jean-Claude RAISON
2. Madame Marlène THEVENET
3. Madame Frédérique HUMBERT
4. Monsieur Jean-Jacques FIOJ

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 3.22

	Nombre de voix	Nombre de sièges	Reste	Nombre de sièges au plus fort reste soit total siège
Liste COURTYTERA	23	7	$23 - (7 \times 3.22) = 0.46$	0 soit 7 sièges
Liste CLEMENT-LAUNAY	2	0	$2 - (0 \times 3.22) = 2$	1 soit 1 siège
Liste RAISON	4	1	$4 - (1 \times 3.22) = 0.78$	0 soit 1 siège

Sont désignés les membres de la commission finances suivants :

1. Madame Véronique COURTYTERA
2. Monsieur Alain GREEN
3. Madame Laurence GAIR
4. Monsieur Lionel COCHIN
5. Madame Eva LONY
6. Monsieur Pierre LAURENT
7. Madame Mari PERALTA SUAREZ
8. Madame Martine CLEMENT-LAUNAY
9. Monsieur Jean-Claude RAISON

❖ Commission travaux, urbanisme :

Après un appel de candidature, les listes des candidats sont les suivants :

Liste LAURENT :

1. Monsieur Pierre LAURENT
2. Monsieur Claude SEVESTE
3. Monsieur Jean-Pierre-MARCY
4. Monsieur Isdeen OUABI
5. Madame Eva LONY
6. Monsieur Lionel COCHIN
7. Madame Laurence GAIR
8. Monsieur Alain GREEN
9. Monsieur Madani KHALOUA

Liste GERARD :

1. Monsieur Jacques GERARD
2. Madame Martine CLEMENT-LAUNAY

Liste FIOT :

1. Monsieur Jean-Jacques FIOT
2. Monsieur Jean-Claude RAISON
3. Madame Frédérique HUMBERT
4. Madame Marlène THEVENET

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 3.22

	Nombre de voix	Nombre de sièges	Reste	Nombre de sièges au plus fort reste soit total siège
Liste LAURENT	23	7	$23 - (7 \times 3.22) = 0.46$	0 soit 7 sièges
Liste GERARD	2	0	$2 - (0 \times 3.22) = 2$	1 soit 1 siège
Liste FIOT	4	1	$4 - (1 \times 3.22) = 0.78$	0 soit 1 siège

Sont désignés les membres de la commission travaux, urbanisme suivants :

1. Monsieur Pierre LAURENT
2. Monsieur Claude SEVESTE
3. Monsieur Jean-Pierre MARCY
4. Monsieur Isdeen OUABI
5. Madame Eva LONY
6. Monsieur Lionel COCHIN
7. Madame Laurence GAIR
8. Monsieur Jacques GERARD
9. Monsieur Jean-Jacques FIOT

❖ Commission petite enfance, enfance, restauration :

Après un appel de candidature, les listes des candidats sont les suivants :

Liste GAIR :

1. Madame Laurence GAIR
2. Monsieur Lionel COCHIN
3. Madame Véronique COURTYTERA
4. Monsieur Pierre LAURENT
5. Madame Laure MONOT
6. Monsieur Roger PUECH
7. Madame Mari PERALTA SUAREZ
8. Monsieur Hubert BAKKER
9. Madame Eva LONY

Liste CLEMENT-LAUNAY :

1. Madame Martine CLEMENT-LAUNAY
2. Monsieur Jacques GERARD

Liste THEVENET :

1. Madame Marlène THEVENET
2. Madame Frédérique HUMBERT
3. Monsieur Jean-Jacques FIOT
4. Monsieur Jean-Claude RAISON

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 3.22

	Nombre de voix	Nombre de sièges	Reste	Nombre de sièges au plus fort reste soit total siège
Liste GAIR	23	7	$23 - (7 \times 3.22) = 0.46$	0 soit 7 sièges
Liste CLEMENT-LAUNAY	2	0	$2 - (0 \times 3.22) = 2$	1 soit 1 siège
Liste THEVENET	4	1	$4 - (1 \times 3.22) = 0.78$	0 soit 1 siège

Sont désignés les membres de la commission petite enfance, enfance, restauration suivants :

1. Madame Laurence GAIR
2. Monsieur Lionel COCHIN
3. Madame Véronique COURTYTERA
4. Monsieur Pierre LAURENT
5. Madame Laure MONOT
6. Monsieur Roger PUECH
7. Madame Mari PERALTA SUAREZ
8. Madame Martine CLEMENT-LAUNAY
9. Madame Marlène THEVENET

❖ Commission culture, vie associative :

Après un appel de candidature, les listes des candidats sont les suivants :

Liste PELLETIER :

1. Madame Maryse PELLETIER
2. Madame Eva LONY
3. Monsieur Jean-Jacques GRULIER
4. Madame Evelyne GRANDIGNEAUX
5. Monsieur Hubert BAKKER
6. Madame Corinne HEMET
7. Madame Samantha SIMOES
8. Monsieur Pascal FOLLIO
9. Monsieur Claude SEVESTRE

Liste HUMBERT :

1. Madame Frédérique HUMBERT
2. Monsieur Jean-Jacques FIOT
3. Madame Marlène THEVENET
4. Monsieur Jean-Claude RAISON

Liste CLEMENT-LAUNAY :

1. Madame Martine CLEMENT-LAUNAY
2. Monsieur Jacques GERARD

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 3.22

	Nombre de voix	Nombre de sièges	Reste	Nombre de sièges au plus fort reste soit total siège
Liste GAIR	23	7	$23 - (7 \times 3.22) = 0.46$	0 soit 7 sièges
Liste HUMBERT	4	1	$4 - (1 \times 3.22) = 0.78$	0 soit 1 siège
Liste CLEMENT-LAUNAY	2	0	$2 - (0 \times 3.22) = 2$	1 soit 1 siège

Sont désignés les membres de la commission culture, vie associative suivants :

1. Madame Maryse PELLETIER
2. Madame Eva LONY
3. Monsieur Jean-Jacques GRULIER
4. Madame Evelyne GRANDIGNEAUX
5. Monsieur Hubert BAKKER
6. Madame Corinne HEMET
7. Madame Samantha SIMOES
8. Madame Frédérique HUMBERT
9. Madame Martine CLEMENT-LAUNAY

Fait et délibéré en séance, le 10 avril 2014.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
 Conseiller Général
 Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **16 AVR. 2014**

Transmise au Représentant de l'État le : **17 AVR. 2014**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 10 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le 10 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 4 avril 2014, affichée le 4 avril 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari , M. GRULIER Jean-Jacques, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, Mme SIMOES Samantha, M. PUECH Roger, Mme GOMEZ Stéphanie (pouvoir M. OUABI à partir du point n°8 vote syndicat SMAEM), M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, M. GERARD Jacques, Conseillers Municipaux.

Absente représentée : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres :

Nombre de membres en exercice :	29	
Nombre de membres présents :	28	•••••
Nombre de suffrages exprimés :	28	•••••
Votes pour :	-	•••••
Votes contre :	-	•••••
Abstentions :	-	•••••

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offre des communes de plus de 3500 habitants est composée (membres à voix délibérative de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste) :

- Le Président (le Maire ou son représentant)
- Cinq membres titulaires,
- Cinq membres suppléants,

Monsieur GAUTIER procède à la constitution du bureau de vote ; sont désignés Madame Stéfanie GOMEZ et Monsieur Madani KHALOUA comme assesseurs.

❖ **Membres titulaires :**

Après un appel de candidature, les listes des candidats sont les suivants :

Liste LONY :

1. Madame Eva LONY
2. Monsieur Claude SEVESTE
3. Madame Evelyne GRANDIGNEAUX
4. Monsieur Pierre LAURENT
5. Monsieur Jean-Pierre MARCY

Liste CLEMENT-LAUNAY :

1. Madame Martine CLEMENT-LAUNAY
2. Monsieur Jacques GERARD

Liste FIOT :

1. Monsieur Jean-Jacques FIOT
2. Monsieur Jean-Claude RAISON

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants : **29**
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **29**
- Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : **5.8**

	Nombre de voix	Nombre de sièges	Reste	Nombre de sièges au plus fort reste soit total siège
Liste LONY	23	3	$23 - (3 \times 5.8) = 5.6$	1 soit 4 sièges
Liste CLEMENT-LAUNAY	2	0	$2 - (0 \times 5.8) = 2$	0 soit 0 siège
Liste FIOT	4	0	$4 - (0 \times 5.8) = 4$	1 soit 1 siège

Sont désignés à voix délibératives les membres titulaires de la commission d'appel d'offres suivants :

1. Madame Eva LONY
2. Monsieur Claude SEVESTE
3. Madame Evelyne GRANDIGNEAUX
4. Monsieur Pierre LAURENT
5. Monsieur Jean-Jacques FIOT

❖ **Membres suppléants :**

Après un appel de candidature, les listes des candidats sont les suivants :

Liste GAIR :

1. Madame Laurence GAIR
2. Monsieur Jean-Jacques GRULIER
3. Madame Corinne HEMET
4. Monsieur Madani KHALOUA
5. Madame Laure MONOT

Liste RAISON :

1. Monsieur Jean-Claude RAISON
2. Monsieur Jean-Jacques FIOT

Liste CLEMENT-LAUNAY :

1. Madame Martine CLEMENT-LAUNAY
2. Monsieur Jacques GERARD

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 5.8

	Nombre de voix	Nombre de sièges	Reste	Nombre de sièges au plus fort reste soit total siège
Liste GAIR	23	3	$23 - (3 \times 5.8) = 5.6$	1 soit 4 sièges
Liste RAISON	4	0	$4 - (0 \times 5.8) = 4$	1 soit 1 siège
Liste CLEMENT-LAUNAY	2	0	$2 - (0 \times 5.8) = 2$	0 soit 0 siège

Sont désignés à voix délibératives les membres suppléants de la commission d'appel d'offres suivants :

1. Madame Laurence GAIR
2. Monsieur Jean-Jacques GRULIER
3. Madame Corinne HEMET
4. Monsieur Madani KHALOUA
5. Monsieur Jean-Claude RAISON

Fait et délibéré en séance, le 10 avril 2014.



Laurent Gautier
 Laurent GAUTIER
 Conseiller Général
 Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 16 AVR. 2014

Transmise au Représentant de l'État le : 17 AVR. 2014

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la procédure de délégation de service public, les membres de la commission d'ouverture des plis est composée :

Membres à voix délibératives :

(Membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste)

- Le Président,
- Cinq membres titulaires,
- Cinq membres suppléant,

Membres à voix consultatives :

- Monsieur le Receveur Municipal,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Seine-et-Marne.

Monsieur GAUTIER procède à la constitution du bureau de vote ; sont désignés Madame Stéphanie GOMEZ et Monsieur Madani KHALOUA comme assesseurs.

❖ **Membres titulaires :**

Après un appel de candidature, les listes des candidats sont les suivants :

Liste LONY :

1. Madame Eva LONY
2. Monsieur Claude SEVESTE
3. Madame Evelyne GRANDIGNEAUX
4. Monsieur Pierre LAURENT
5. Monsieur Jean-Pierre MARCY

Liste CLEMENT-LAUNAY :

1. Madame Martine CLEMENT-LAUNAY
2. Monsieur Jacques GERARD

Liste FIOT :

1. Monsieur Jean-Jacques FIOT
2. Monsieur Jean-Claude RAISON

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants : **29**
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **29**
- Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : **5.8**

	Nombre de voix	Nombre de sièges	Reste	Nombre de sièges au plus fort reste soit total siège
Liste LONY	23	3	$23 - (3 \times 5.8) = 5.6$	1 soit 4 sièges
Liste CLEMENT-LAUNAY	2	1	$2 - (1 \times 5.8) = 2$	0 soit 0 siège
Liste FIOT	4	0	$4 - (0 \times 5.8) = 4$	1 soit 1 siège

Sont désignés à voix délibératives les membres titulaires de la commission d'ouverture des plis de délégation de service(s) public(s) suivants :

1. Madame Eva LONY
2. Monsieur Claude SEVESTE
3. Madame Evelyne GRANDIGNEAUX
4. Monsieur Pierre LAURENT
5. Monsieur Jean-Jacques FIOT

❖ **Membres suppléants :**

Après un appel de candidature, les listes des candidats sont les suivants :

Liste GAIR :

1. Madame Laurence GAIR
2. Monsieur Jean-Jacques GRULIER
3. Madame Corinne HEMET
4. Monsieur Madani KHALOUA
5. Madame Laure MONOT

Liste RAISON :

1. Monsieur Jean-Claude RAISON
2. Monsieur Jean-Jacques FIOT

Liste CLEMENT-LAUNAY :

1. Madame Martine CLEMENT-LAUNAY
2. Monsieur Jacques GERARD

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 5.8

	Nombre de voix	Nombre de sièges	Reste	Nombre de sièges au plus fort reste soit total siège
Liste GAIR	23	3	$23 - (3 \times 5.8) = 5.6$	1 soit 4 sièges
Liste RAISON	4	0	$4 - (0 \times 5.8) = 4$	1 soit 1 siège
Liste CLEMENT-LAUNAY	2	0	$2 - (0 \times 5.8) = 2$	0 soit 0 siège

Sont désignés à voix délibératives les membres suppléants de la commission d'ouverture des plis de délégation de service(s) public(s) suivants :

1. Madame Laurence GAIR
2. Monsieur Jean-Jacques GRULIER
3. Madame Corinne HEMET
4. Monsieur Madani KHALOUA
5. Monsieur Jean-Claude RAISON

Fait et délibéré en séance, le 10 avril 2014.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
 Conseiller Général
 Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 16 AVR. 2014

Transmise au Représentant de l'État le : 17 AVR. 2014

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 10 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le 10 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 4 avril 2014, affichée le 4 avril 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari , M. GRULIER Jean-Jacques, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, Mme SIMOES Samantha, M. PUECH Roger, Mme GOMEZ Stéphanie (pouvoir M. OUABI à partir du point n°8 vote syndicat SMAEM), M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, M. GERARD Jacques, Conseillers Municipaux.

Absente représentée : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Fixation du nombre des représentants de la ville de Tournan-en-Brie au sein du Centre Communal d'Action Sociale et élection de ceux-ci :

Nombre de membres en exercice :	29	•••••
Nombre de membres présents :	28	•••••
Nombre de suffrages exprimés :	29	•••••
Votes pour :		•••••
Votes contre :		•••••
Abstentions :		•••••

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Considérant que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, la ville doit désigner ses nouveaux représentants au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles qui précise que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal,

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-10 du code de l'action sociale et de la famille définissent les modalités d'élections des représentants de la ville au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant donc qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Fixe à huit le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Désigne au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, les conseillers devant siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Monsieur GAUTIER procède à la constitution du bureau de vote ; sont désignés Madame Stéphanie GOMEZ et Monsieur Madani KHALOUA comme assesseurs.

Après un appel de candidature, les listes des candidats sont les suivants :

Liste LONY :

1. Madame Eva LONY
2. Monsieur Pascal FOLLIOU
3. Madame Laurence GAIR
4. Monsieur Madani KHALOUA
5. Madame Mari PERALTA SUAREZ
6. Madame Laure MONOT
7. Monsieur Lionel COCHIN
8. Madame Christelle TEIXEIRA

Liste FIOT :

1. Monsieur Jean-Jacques FIOT
2. Madame Marlène THEVENET
3. Madame Frédérique HUMBERT
4. Monsieur Jean-Claude RAISON

Liste CLEMENT-LAUNAY :

1. Madame Martine CLEMENT-LAUNAY
2. Monsieur Jacques GERARD

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 3.625

	Nombre de voix	Nombre de sièges	Reste	Nombre de sièges au plus fort reste soit total siège
Liste LONY	23	6	$23 - (6 \times 3.625) = 1.25$	0 soit 6 sièges
Liste FIOT	4	1	$4 - (1 \times 3.625) = 0.375$	0 soit 1 siège
Liste CLEMENT-LAUNAY	2	0	$2 - (0 \times 3.625) = 2$	1 soit 1 siège

Sont désignés les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale suivants :

Président : Laurent GAUTIER

1. Madame Eva LONY
2. Monsieur Pascal FOLLIOU
3. Madame Laurence GAIR
4. Monsieur Madani KHALOUA
5. Madame Mari PERALTA SUAREZ
6. Madame Laure MONOT
7. Monsieur Jean-Jacques FIOT
8. Madame Martine CLEMENT-LAUNAY

Fait et délibéré en séance, le 10 avril 2014.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **16 AVR. 2014**

Transmise au Représentant de l'État le : **17 AVR. 2014**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 10 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le 10 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 4 avril 2014, affichée le 4 avril 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. GRULIER Jean-Jacques, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, Mme SIMOES Samantha, M. PUECH Roger, Mme GOMEZ Stéfanie (pouvoir M. OUABI à partir du point n°8 vote syndicat SMAEM), M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, M. GERARD Jacques, Conseillers Municipaux.

Absente représentée : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Election des délégués du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Tournan-en-Brie (S.I.A.E.P.) :

Nombre de membres en exercice :	29	
Nombre de membres présents :	28	
Nombre de suffrages exprimés :		
Votes pour :		
Votes contre :		
Abstentions :		

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Tournan-en-Brie,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection des délégués,

Monsieur GAUTIER procède à la constitution du bureau de vote ; sont désignés Madame Stéfanie GOMEZ et Monsieur Madani KHALOUA comme assesseurs.

Premier tour de scrutin :

1^{er} poste de délégué titulaire :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants : **29**
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **29**
- Majorité absolue : **15**

Ont obtenu :

- Monsieur Hubert BAKKER : 23 voix
- Monsieur Jean-Claude RAISON : 4 voix
- Monsieur Jacques GERARD : 2 voix

2^{ème} poste de délégué titulaire :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **1**
- Nombre de votants : **28**
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : **5**
- Nombre de suffrages exprimés : **23**
- Majorité absolue : **12**

A obtenu :

- Monsieur Jean-Jacques GRUIER : 23 voix

2 postes de délégués suppléants :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **4**
- Nombre de votants : **25**
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : **2**
- Nombre de suffrages exprimés : **23**
- Majorité absolue : **12**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées de Presles-Tournan-Gretz,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection des délégués,

Monsieur GAUTIER procède à la constitution du bureau de vote ; sont désignés Madame Stéfanie GOMEZ et Monsieur Madani KHALOUA comme assesseurs.

Premier tour de scrutin :

1^{er} et 2^{ème} postes de délégués titulaires :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4
- Nombre de votants : **25**
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 2
- Nombre de suffrages exprimés : **23**
- Majorité absolue : **12**

Ont obtenu :

- Monsieur Laurent GAUTIER : 23 voix
- Monsieur Jean-Pierre MARCY : 23 voix

3^{ème} poste de délégué titulaire :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4
- Nombre de votants : **25**
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 3
- Nombre de suffrages exprimés : **22**
- Majorité absolue : **12**

A obtenu :

- Monsieur Alain GREEN : 22 voix

2 postes de délégués suppléants :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4
- Nombre de votants : **25**
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 2
- Nombre de suffrages exprimés : **23**
- Majorité absolue : **12**

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 10 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le 10 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 4 avril 2014, affichée le 4 avril 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari , M. GRULIER Jean-Jacques, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, Mme SIMOES Samantha, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, M. GERARD Jacques, Conseillers Municipaux.

Absentes représentées : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par M. OUABI Isdeen.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Election des délégués du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange (S.M.A.E.M.) :

Nombre de membres en exercice :	29	
Nombre de membres présents :	27	•••••
Nombre de suffrages exprimés :	-	•••••
Votes pour :	-	•••••
Votes contre :	-	•••••
Abstentions :	-	•••••

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection des délégués,

Monsieur GAUTIER procède à la constitution du bureau de vote ; sont désignés Madame Christelle TEIXEIRA et Monsieur Madani KHALOUA comme assesseurs.

Premier tour de scrutin :

2 postes de délégués titulaires :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4
- Nombre de votants : **25**
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 2
- Nombre de suffrages exprimés : **23**
- Majorité absolue : **12**

Ont obtenu :

- Monsieur Laurent GAUTIER : 23 voix
- Monsieur Claude SEVESTE : 23 voix

2 postes de délégués suppléants :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4
- Nombre de votants : **25**
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 2
- Nombre de suffrages exprimés : **23**
- Majorité absolue : **12**

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Pierre MARCY : 23 voix
- Monsieur Madani KHALOUA : 23 voix

Monsieur Laurent GAUTIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} délégué titulaire,
Monsieur Claude SEVESTE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2^{ème} délégué titulaire,
Monsieur Jean-Pierre MARCY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} délégué suppléant,
Monsieur Madani KHALOUA ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2^{ème} délégué suppléant.

Fait et délibéré en séance, le 10 avril 2014.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 16 AVR. 2014

Transmise au Représentant de l'État le : 17 AVR. 2014

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Mixte à Vocation Multiple de la Région de Tournan-en-brie,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection des délégués,

Monsieur GAUTIER procède à la constitution du bureau de vote ; sont désignés Madame Christelle TEIXEIRA et Monsieur Pascal FOLLIOU comme assesseurs.

Premier tour de scrutin :

3 postes de délégués titulaires :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4
- Nombre de votants : 25
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Monsieur Laurent GAUTIER : 23 voix
- Monsieur Lionel COCHIN : 23 voix
- Monsieur Isdeen OUABI : 23 voix

3 postes de délégués suppléants :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4
- Nombre de votants : 25
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Madame Eva LONY : 23 voix
- Madame Laurence GAJR : 23 voix
- Monsieur Jean-Jacques GRULIER : 23 voix

Monsieur Laurent GAUTIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} délégué titulaire,
Monsieur Lionel COCHIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2^{ème} délégué titulaire,
Monsieur Isdeen OUABI ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3^{ème} délégué titulaire,
Madame Eva LONY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 1^{er} délégué suppléant,
Madame Laurence GAIR ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 2^{ème} délégué suppléant,
Monsieur Jean-Jacques GRULIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3^{ème} délégué suppléant.

Fait et délibéré en séance, le 10 avril 2014.



Laurent Gautier
-
Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

10 AVRIL 2014

Publication du compte rendu des délibérations le : 15 AVR. 2014

Transmise au Représentant de l'État le : 17 AVR. 2014

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 10 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le 10 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 4 avril 2014, affichée le 4 avril 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari , M. GRULIER Jean-Jacques, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, Mme SIMOES Samantha, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, M. GERARD Jacques, Conseillers Municipaux.

Absentes représentées : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par M. OUABI Isdeen.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Election des délégués du Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues :

Nombre de membres en exercice :	29	
Nombre de membres présents :	27	
Nombre de suffrages exprimés :	-	•••••
Votes pour :	-	•••••
Votes contre :	-	•••••
Abstentions :	-	•••••

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Mixte pour l'Assainissement des Boues,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection des délégués,

Monsieur GAUTIER procède à la constitution du bureau de vote ; sont désignés Madame Christelle TEIXEIRA et Monsieur Pascal FOLLIOU comme assesseurs.

Premier tour de scrutin :

3 postes de délégués titulaires :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4
- Nombre de votants : 25
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Pierre MARCY : 23 voix
- Monsieur Pierre LAURENT : 23 voix
- Monsieur Claude SEVESTE : 23 voix

3 postes de délégués suppléants :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4
- Nombre de votants : 25
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Madame Samantha SIMOES : 23 voix
- Monsieur Roger PUECH : 23 voix
- Monsieur Madan KHALOUA : 23 voix

2017

Monsieur Jean-Pierre MARCY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} délégué titulaire,
Monsieur Pierre LAURENT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2^{ème} délégué titulaire,
Monsieur Claude SEVESTE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3^{ème} délégué titulaire,
Madame Samantha SIMOES ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 1^{er} délégué suppléant,
Monsieur Roger PUECH ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2^{ème} délégué suppléant,
Monsieur Madani KHALOUA ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3^{ème} délégué suppléant.

Fait et délibéré en séance, le 10 avril 2014.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 16 AVR. 2014

Transmise au Représentant de l'État le : 17 AVR. 2014

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 10 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le 10 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 4 avril 2014, affichée le 4 avril 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari , M. GRULIER Jean-Jacques, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, Mme SIMOES Samantha, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, M. GERARD Jacques, Conseillers Municipaux.

Absentes représentées : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par M. OUABI Isdeen.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Election des délégués du Syndicat Intercommunal pour le Transport Scolaire :

Nombre de membres en exercice :	29	
Nombre de membres présents :	27	
Nombre de suffrages exprimés :	-	•••••
Votes pour :	-	•••••
Votes contre :	-	•••••
Abstentions :	-	•••••

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour le Transport Scolaire,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection des délégués,

Monsieur GAUTIER procède à la constitution du bureau de vote ; sont désignés Madame Christelle TEIXEIRA et Monsieur Pascal FOLLIOU comme assesseurs.

Premier tour de scrutin :

2 postes de délégués titulaires :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4
- Nombre de votants : **25**
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 2
- Nombre de suffrages exprimés : **23**
- Majorité absolue : **12**

Ont obtenu :

- Monsieur Laurent GAUTIER : 23 voix
- Madame Laurence GAIR : 23 voix

2 postes de délégués suppléants :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4
- Nombre de votants : **25**
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 2
- Nombre de suffrages exprimés : **23**
- Majorité absolue : **12**

Ont obtenu :

- Madame Corinne HEMET : 23 voix
- Monsieur Madani KHALOUA : 23 voix

2021

Monsieur Laurent GAUTIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} délégué titulaire,
Madame Laurence GAIR ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 2^{ème} délégué titulaire,
Madame Corinne HEMET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 1^{er} délégué suppléant,
Monsieur Madani KHALOUA ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2^{ème} délégué suppléant.

Fait et délibéré en séance, le 10 avril 2014.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 16 AVR. 2014

Transmise au Représentant de l'État le : 17 AVR. 2014

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 10 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le 10 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 4 avril 2014, affichée le 4 avril 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari M. GRULIER Jean-Jacques, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, Mme SIMOES Samantha, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, M. GERARD Jacques, Conseillers Municipaux.

Absentes représentées : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par M. OUABI Isdeen.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Election des délégués du Syndicat Mixte de la Gestion du Conservatoire Couperin Espace Musical Centre Brie :

Nombre de membres en exercice :	29	
Nombre de membres présents :	27	•••••
Nombre de suffrages exprimés :	-	•••••
Votes pour :	-	•••••
Votes contre :	2	•••••
Abstentions :	-	•••••

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte pour la Gestion du Conservatoire Couperin,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection des délégués,

Monsieur GAUTIER procède à la constitution du bureau de vote ; sont désignés Madame Christelle TEIXEIRA et Monsieur Pascal FOLLIOU comme assesseurs.

Premier tour de scrutin :

1 poste de délégué titulaire :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4
- Nombre de votants : **25**
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 2
- Nombre de suffrages exprimés : **23**
- Majorité absolue : **12**

A obtenu :

- Madame Maryse PELLETIER: 23 voix

1 poste de délégué suppléant :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4
- Nombre de votants : **25**
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 2
- Nombre de suffrages exprimés : **23**
- Majorité absolue : **12**

A obtenu :

- Madame Isabelle JOSSET: 23 voix

Madame Maryse PELLETIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée délégué titulaire, Madame Isabelle JOSSET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée délégué suppléant.

Fait et délibéré en séance, le 10 avril 2014.


Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **16 AVR. 2014**

Transmise au Représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 10 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le 10 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 4 avril 2014, affichée le 4 avril 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari , M. GRULIER Jean-Jacques, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, Mme SIMOES Samantha, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, M. GERARD Jacques, Conseillers Municipaux.

Absentes représentées : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par M. OUABI Isdeen.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Election des délégués du Syndicat Mixte Centre-Brie pour l'Assainissement Non Collectif :

Nombre de membres en exercice :	29	
Nombre de membres présents :	27	•••••
Nombre de suffrages exprimés :	-	•••••
Votes pour :	-	•••••
Votes contre :	-	•••••
Abstentions :	-	•••••

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte Centre-Brie pour l'Assainissement Non Collectif,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection des délégués,

Monsieur GAUTIER procède à la constitution du bureau de vote ; sont désignés Madame Christelle TEIXEIRA et Monsieur Pascal FOLLIOUOT comme assesseurs.

Premier tour de scrutin :

2 postes de délégués titulaires :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4
- Nombre de votants : **25**
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 2
- Nombre de suffrages exprimés : **23**
- Majorité absolue : **12**

Ont obtenu :

- Monsieur Laurent GAUTIER : 23 voix
- Monsieur Alain SONTOT : 23 voix

1 poste de délégué suppléant :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4
- Nombre de votants : **25**
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 2
- Nombre de suffrages exprimés : **23**
- Majorité absolue : **12**

A obtenu :

- Monsieur Claude SEVESTE : 23 voix

Monsieur Laurent GAUTIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} délégué titulaire,

Monsieur Alain SONTOT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2^{ème} délégué titulaire,

Monsieur Claude SEVESTE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant.

Fait et délibéré en séance, le 10 avril 2014.


Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **16 AVR. 2014**

Transmise au Représentant de l'État le : **17 AVR. 2014**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 10 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le 10 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 4 avril 2014, affichée le 4 avril 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. GRULIER Jean-Jacques, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, Mme SIMOES Samantha, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, M. GERARD Jacques, Conseillers Municipaux.

Absentes représentées : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par M. OUABI Isdeen.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Election des délégués du Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin Versant de l'Yerres :

Nombre de membres en exercice :	29	
Nombre de membres présents :	27	
Nombre de suffrages exprimés :		
Votes pour :		
Votes contre :		
Abstentions :		

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin Versant de l'Yerres,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection des délégués,

Monsieur GAUTIER procède à la constitution du bureau de vote ; sont désignés Madame Corinne HEMET et Monsieur Pascal FOLLIOU comme assesseurs.

1 poste de délégué titulaire :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4
- Nombre de votants : **25**
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 2
- Nombre de suffrages exprimés : **23**
- Majorité absolue : **12**

A obtenu :

- Monsieur Pierre LAURENT: 23 voix

1 poste de délégué suppléant :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4
- Nombre de votants : **25**
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 2
- Nombre de suffrages exprimés : **23**
- Majorité absolue : **12**

A obtenu :

- Monsieur Jean-Pierre MARCY: 23 voix

Monsieur Pierre LAURENT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire, Monsieur Jean-Pierre MARCY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant.

Fait et délibéré en séance, le 10 avril 2014.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **16 AVR. 2014**

Transmise au Représentant de l'État le : **17 AVR. 2014**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 10 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le 10 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 4 avril 2014, affichée le 4 avril 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari , M. GRULIER Jean-Jacques, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, Mme SIMOES Samantha, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, M. GERARD Jacques, Conseillers Municipaux.

Absentes représentées : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par M. OUABI Isdeen.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Election des délégués du Syndicat Intercommunal de la Crèche Familiale de Gretz-Tournan :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	-
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-

2014

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de la Crèche Familiale de Gretz-Tournan,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection des délégués,

Monsieur GAUTIER procède à la constitution du bureau de vote ; sont désignés Madame Corinne HEMET et Monsieur Pascal FOLLIOU comme assesseurs.

3 postes de délégués titulaires :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4
- Nombre de votants : 25
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Madame Laurence GAIR : 23 voix
- Madame Véronique COURTYTERA : 23 voix
- Monsieur Alain SONTOT : 23 voix

3 postes de délégués suppléants :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4
- Nombre de votants : 25
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Madame Laure MONOT : 23 voix
- Monsieur Madani KHALOUA : 23 voix
- Madame Corinne HEMET : 23 voix

2017

Madame Laurence GAIR ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 1^{er} délégué titulaire,
Madame Véronique COURTYTERA ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 2^{ème} délégué titulaire,
Monsieur Alain SONTOT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3^{ème} délégué titulaire,
Madame Laure MONOT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 1^{er} délégué suppléant,
Monsieur Madani KHALOUA ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2^{ème} délégué suppléant,
Madame Corinne HEMET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 3^{ème} délégué suppléant.

Fait et délibéré en séance, le 10 avril 2014.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

2014

15 AVR. 2014

Publication du compte rendu des délibérations le :

Transmise au Représentant de l'État le : 17 AVR. 2014

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 10 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le 10 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 4 avril 2014, affichée le 4 avril 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTES Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari , M. GRULIER Jean-Jacques, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, Mme SIMOES Samantha, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, M. GERARD Jacques, Conseillers Municipaux.

Absentes représentées : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par M. OUABI Isdeen.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Election d'un délégué au Comité National d'Action Sociale :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes pour :	24
Votes contre :	-
Abstentions :	1

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection des délégués,

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Se prononce favorablement sur la désignation des membres au scrutin public (à main levée) des organismes extérieurs,

Madame HUMBERT, Monsieur FIOT, Madame THEVENET et Monsieur RAISON ne souhaitent pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

- ☞ Procède à la désignation du représentant de la ville de Tournan-en-Brie au sein du Comité National d'Action Sociale : par 24 voix pour et 1 abstention (Mme CLEMENT-LAUNAY), Madame Véronique COURTYTERA est proclamée délégué.

Fait et délibéré en séance, le 10 avril 2014.


Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : 16 AVR. 2014

Transmise au Représentant de l'État le : 17 AVR. 2014

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 10 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le 10 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 4 avril 2014, affichée le 4 avril 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. GRULIER Jean-Jacques, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, Mme SIMOES Samantha, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, M. GERARD Jacques, Conseillers Municipaux.

Absentes représentées : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par M. OUABI Isdeen.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Election des représentants de l'Etablissement Public Gérontologique de Tournan :

Nombre de membres en exercice :	29	
Nombre de membres présents :	27	•••••
Nombre de suffrages exprimés :	-	•••••
Votes pour :	-	•••••
Votes contre :	-	•••••
Abstentions :	-	•••••

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R315-6, R315-7, R315-11 et R315-14,

Considérant que le conseil administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relève d'une seule commune est notamment composé de trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement dont le maire,

Considérant que ces représentants, autres que le maire, sont élus par l'assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour,

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants en sus du maire,

Monsieur GAUTIER procède à la constitution du bureau de vote ; sont désignés Madame Corinne HEMET et Monsieur Pascal FOLLIOUOT comme assesseurs,

1^{er} poste de délégué titulaire :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4
- Nombre de votants : 25
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Monsieur Lionel COCHIN : 23 voix

2^{ème} poste de délégué titulaire :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4
- Nombre de votants : 25
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Monsieur Alain GREEN : 22 voix

Président : Laurent GAUTIER

Monsieur Lionel COCHIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} délégué titulaire, Monsieur Alain GREEN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2^{ème} délégué titulaire.

Fait et délibéré en séance, le 10 avril 2014.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 16 AVR. 2014

Transmise au Représentant de l'État le : 17 AVR. 2014

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, la ville doit désigner ses nouveaux représentants au sein du conseil d'administration du lycée Clément Ader de Tournan-en-Brie,

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

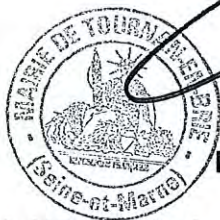
- ☞ Se prononce favorablement sur la désignation des membres au scrutin public (à main levée) des organismes extérieurs,

Madame HUMBERT, Monsieur FIOT, Madame THEVENET et Monsieur RAISON ne souhaitent pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

- ☞ Procède à la désignation des représentants de la ville de Tournan-en-Brie au sein du conseil d'administration du lycée Clément Ader :
 - Par 23 voix pour et 2 abstentions (Mme CLEMENT-LAUNAY et Monsieur GERARD), Madame Véronique COURTYTERA est proclamée 1^{er} délégué titulaire et Madame Laurence GAIR est proclamée 2^{ème} délégué titulaire,
 - Par 24 voix pour et 1 abstention (Mme CLEMENT-LAUNAY), Madame Maryse PELLETIER est proclamée 1^{er} délégué suppléant et Madame Mari PERALTA SUAREZ est proclamée 2^{ème} délégué suppléant.

Fait et délibéré en séance, le 10 avril 2014.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 15 AVR. 2014

Transmise au Représentant de l'État le : 17 AVR. 2014

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Considérant que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, la ville doit désigner ses nouveaux représentants au sein du conseil d'administration du collège Jean-Baptiste Vermay de Tournan-en-Brie,

Considérant que le nombre de représentants de la commune est fixé par le code de l'éducation à trois représentants titulaires et trois représentants suppléants,

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Se prononce favorablement sur la désignation des membres au scrutin public (à main levée) des organismes extérieurs,

Madame HUMBERT, Monsieur FIOT, Madame THEVENET et Monsieur RAISON ne souhaitent pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Procède à la désignation des représentants de la ville de Tournan-en-Brie au sein du conseil d'administration du collège Jean-Baptiste Vermay :

– Par 23 voix pour et 2 abstentions (Mme CLEMENT-LAUNAY et Monsieur GERARD), Madame Mari PERALTA SUAREZ est proclamée 1er délégué titulaire et Madame Maryse PELLETIER est proclamée 2ème délégué titulaire,

– Par 23 voix pour et 2 abstentions (Mme CLEMENT-LAUNAY et Monsieur GERARD), Monsieur Madani KHALOUA est proclamé 1er délégué suppléant et Madame Laurence GAIR est proclamée 2ème délégué suppléant.

Fait et délibéré en séance, le 10 avril 2014.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **16 AVR 2014**

Transmise au Représentant de l'État le : **17 AVR 2014**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 10 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le 10 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 4 avril 2014, affichée le 4 avril 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. GRULIER Jean-Jacques, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, Mme SIMOES Samantha, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, M. GERARD Jacques, Conseillers Municipaux.

Absentes représentées : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par M. OUABI Isdeen.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Election d'un délégué au conseil d'administration de la Brèche :

Nombre de membres en exercice :	29	
Nombre de membres présents :	27	
Nombre de suffrages exprimés :	25	
Votes pour :	23	
Votes contre :	-	
Abstentions :	2	

2014

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, la ville doit désigner ses nouveaux représentants au sein du conseil d'administration de la Brèche,

Considérant que le nombre de représentants de la commune est fixé par les statuts de l'association à un représentant,

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Se prononce favorablement sur la désignation des membres au scrutin public (à main levée) des organismes extérieurs,

Madame HUMBERT, Monsieur FIOT, Madame THEVENET et Monsieur RAISON ne souhaitent pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Procède à la désignation du représentant de la ville de Tournan-en-Brie au sein du conseil d'administration de la Brèche : par 23 voix pour et 2 abstentions (Mme CLEMENT-LAUNAY et Monsieur GERARD), Madame Eva LONY est proclamée délégué.

Fait et délibéré en séance, le 10 avril 2014.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 16 AVR. 2014

Transmise au Représentant de l'État le : 17 AVR. 2014

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 10 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le 10 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 4 avril 2014, affichée le 4 avril 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari , M. GRULIER Jean-Jacques, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, Mme SIMOES Samantha, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, M. GERARD Jacques, Conseillers Municipaux.

Absentes représentées : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par M. OUABI Isdeen.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport :

Nombre de membres en exercice :	29	
Nombre de membres présents :	27	•••••
Nombre de suffrages exprimés :	29	•••••
Votes pour :	29	•••••
Votes contre :	-	•••••
Abstentions :	-	•••••

2014

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité d'encourager la pratique des activités culturelles et sportives sur la ville de Tournan-en-Brie,

Considérant l'initiative de la ville de poursuivre la mise en place des bons nommés CLACS,

Vu les demandes des associations pour percevoir le remboursement des CLACS qu'elles ont reçus,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Attribue une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Nombre de CLACS remis à la ville	Montant de la subvention correspondante
SCGT BADMINTON	1 bon	30 €
SCGT CYCLISME	1 bon	30 €
SCGT FOOTBALL	3 bons	90 €
SCGT GYMNASTIQUE ARTISTIQUE	2 bons	60 €
SCGT HANDBAL	1 bon	30 €
TOTAL	8 bons	240 €

☞ Inscrit la dépense au chapitre 65, article 6574, du budget 2014.

Fait et délibéré en séance, le 10 avril 2014.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 16 AVR 2014

Transmise au Représentant de l'État le : 17 AVR 2014

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte du Conseil Municipal,

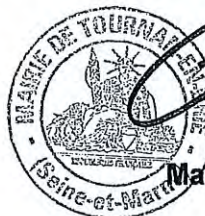
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le débat d'orientation budgétaire porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré. Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs visions sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur,

Considérant que dans les villes qui comprennent plus de 3.500 habitants, un débat a lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2014.

Fait et délibéré en séance, le 10 avril 2014.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le 16 AVR. 2014

Transmise au Représentant de l'État le 17 AVR. 2014

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Meaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du Département de Seine-et-Marne,

DECIDE

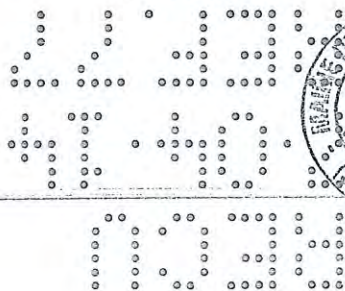
Article 1^{er} : De souscrire un contrat avec la Médiathèque Départementale de Seine-et-Marne, sise à Hôtel du Département – CS 50377 – 77010 MELUN cedex, et représentée par le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne, pour le prêt de tablettes et liseuses dans le cadre du festival Ecrits d'Avril à Tournan-en-Brie.

Article 2 : Le prêt s'effectue à titre gracieux. La commune devra fournir un justificatif d'assurance en cours de validité.

Article 3 : Ampliation sera adressé à :

- ☞ Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur Le Receveur Municipal,
- ☞ La Médiathèque Départementale de Seine-et-Marne.

A Tournan-en-Brie, le **16 AVR. 2014**



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
 Conseiller Général
 Maire de Tournan-en-Brie

DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

SERVICE COMMUNICATION

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122-22 et notamment ses alinéas n°1 à n°17 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de France Régie pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire une convention avec la société France Régie, sise 21, allée de Clichy – 93 340 LE RAINCY d'une durée de 2 ans, à compter 11 avril 2014 pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule neuf Peugeot Boxer TPMR pouvant accueillir un fauteuil roulant.

Article 2 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame Le Receveur Municipal,

A Tournan-en-Brie, le

16 AVR. 2014

Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

16 AVR. 2014



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 07 avril 2008 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122/22 notamment l'alinéa N° 4 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la délibération du 10 avril 2014,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité pour la commune d'effectuer un traitement de dératisation au niveau des berges de la Marsange, de l'agglomération (2km), du réseau des eaux usées (20 km) et des bâtiments communaux, conformément aux obligations en vigueur,

DECIDE :

Article 1 : de passer un contrat de traitement de dératisation avec la société :

Assainissement Hygiène Relevage Bâtiment
45 rue du Général Leclerc
77170 BRIE COMTE ROBERT

Article 2 : Le montant du contrat est de 1 567,73 € HT.

Article 3 : La durée du marché est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2014.

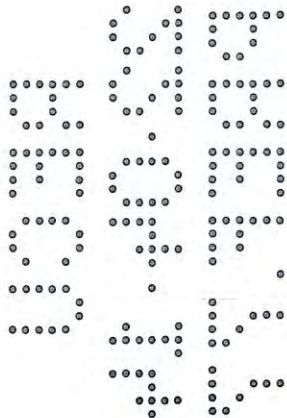
Article 4 : La dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la commune article 61522 - chapitre 011 – 557SG.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de la société Assainissement Hygiène Relevage Bâtiment.

Fait à Tournan-en-Brie, le 17 AVR. 2014



Laurent GAUTIER



**Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie**



DECISION N°

2014 / 073

MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec PROFIL EVASION, Communs du Château de Moulignon, 77310 ST FARGEAU PONTIERRY, pour une journée activités VTT et course d'orientation le 22 avril 2014, au profit des jeunes de la « MDJ ».

ARTICLE 2 : La participation de la commune est de 824 euros TTC.

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 422 du budget 2014.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur Le Receveur Municipal
- PROFIL EVASION

TOURNAN-EN-BRIE, le
18 AVR. 2014



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie





DECISION N° : 2014 / 074

Ville de Tournan-en-Brie

Affaires Générales – État Civil

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la Société Banque d'Archives relative au contrat de maintenance du logiciel de gestion des actes numérisés GEST'ACTE,

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire un contrat de maintenance du logiciel de gestion des actes numérisés GEST'ACTE avec la Société Banque d'Archives, 9 rue Le Nôtre - 67000 STRASBOURG, pour un montant de 250,00 € HT soit 300.00 € TTC.

Article 2 : La durée du contrat est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014. A l'issue de cette période, il se renouvellera annuellement par reconduction expresse sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR, au minimum trois mois avant la période de référence. Ce contrat ne pourra excéder une durée de cinq ans maximum.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante au budget de ville, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020.

Article 4 : Ampliation sera adressé à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame Le Receveur Municipal,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société Banque d'Archives

A Tournan-en-Brie, le 22 AVR. 2014

Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie





DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

SERVICE POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 et du 28 septembre 2011 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de renouvellement de contrat de Prestations de Services avec le Groupe S.A.C.P.A – Chenil service.

DECIDE

Article 1^{er} : Décide de passer un contrat avec la S.A.C.P.A. Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal – sis Domaine Rabat – 47700 PINDERES.

Article 2 : Le montant annuel des prestations s'élève à 5 790,61 € HT soit 6 948.73 TTC révisable à chaque échéance annuelle.

Article 3 : Le contrat entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2014 pour une durée initiale de 12 mois qui sera reconduite de manière expresse tous les ans sans pouvoir dépasser une durée globale de 4 ans.

Article 4 : Ampliation sera adressé à :

- ☞ Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur le Receveur Municipal,
- ☞ La Société S.A.C.P.A.,
- ☞ Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Chef de la Police Municipale.

A Tournan-en-Brie, le

24 AVR. 2014



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie